



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : <b>5 mars 2025</b> Date de la convocation : <b>26 février 2025</b> Affichage ordre du jour : <b>26 février 2025</b> Délibération : <b>n°09/2025</b> Objet : <b>Adaptation tarifaire du titre solidaire</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>16</b> Nombre de votants : <b>16</b>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 5 mars 2025 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

#### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEBLANC

### Adaptation tarifaire du titre solidaire.

#### **Exposé :**

L'enquête régionale sur la tarification des transports urbains collectifs, présentée dans le rapport de la chambre régionale des comptes (TOME 2), a rappelé au Syndicat Mixte l'obligation d'appliquer l'article L.1113-1 du code des transports.

En effet, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) doivent se conformer à cet article, qui stipule que les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé par l'article L.861-1 du code de

la sécurité sociale doivent bénéficier d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. Cette réduction s'applique indépendamment du lieu de résidence de l'utilisateur.

Il convient de rappeler que dans la gamme tarifaire STIBUS, il existe déjà un titre solidaire, l'abonnement mensuel « AVANTAGE », à 10 € par mois, offrant une réduction de 68 % par rapport à l'abonnement mensuel standard. Cependant, l'accès à ce titre « AVANTAGE » est actuellement réservé uniquement aux bénéficiaires du RSA et aux stagiaires inscrits à France Travail, et ne répond donc que partiellement à l'article L.1113-1.

Afin de se conformer à cet article du code des transports, comme demandé par la chambre régionale des comptes, il convient de modifier les conditions d'accès à ce titre pour inclure les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1° de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale.

Ainsi, il est nécessaire de modifier l'accès à ce titre mensuel avantage solidaire. En plus des bénéficiaires du RSA et des stagiaires inscrits à France Travail, ce titre sera désormais disponible sur présentation de l'attestation de droits à la Complémentaire Santé Solidaire.

#### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) ,
- Vu l'article L.1113-1 du code des transports,
- Vu l'enquête régionale sur la tarification des transports urbains collectifs (TOME 2)
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 26 février 2025,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

#### **Considérant :**

- La nécessité de répondre sans délai au rappel au droit de la Chambre régionale des comptes et de se conformer à l'article L.1113-1 du code des transports.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE** de modifier les conditions d'accès au titre mensuel « AVANTAGE » aujourd'hui réservé aux bénéficiaires du RSA et stagiaires inscrits à France Travail, qui sera désormais accessible également sur présentation de l'attestation de droits à la Complémentaire Santé Solidaire ;
- **DECIDE** que les dispositions ci-dessus s'appliquent dès le rendu exécutoire de la délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité, au Président de la SPLTISA concerné par les dispositions contenues dans cette délibération pour application.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

